

République française
 Département de la
 Haute-Savoie
 Arrondissement de
 Thonon- Les- Bains
 Commune de
CERVEN

DELIBERATION
 DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE CERVEN

SEANCE ORDINAIRE DU 13 FEVRIER 2024 à 19 H30

Convocation
 du 08/02/2024

**Nombre de
 conseillers :**

En exercice : -- 13
 Quorum : ----- 07
Présents : ----- 11
 Absents : ----- 2
 Pouvoirs : ----- 2
 Votants : ----- 13

VOTE

Pour : ----- 13
 Contre : ----- 0
 Abstentions : -- 0

L'an deux mil vingt-quatre le treize février à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVEN dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Gil THOMAS, Maire.

Etaient présents : CALLENDRIER Michèle/ CHATEAU Baptiste/ CHATEL Christophe/ DECOMBARD Coralie/ FAVRAT Florent/ KELLER Sophie/ LEYDIER Serge / MASSON Thibault/ NOEL Ruta/ PROFFIT Thierry/ THOMAS Gil.

Absents excusés : SANDRAL Linda pouvoir à Serge LEYDIER, Catherine VUARGNOZ pouvoir à Coralie DECOMBARD.

Secrétaire de séance : Ruta NOEL

**Gestion
 Cours d'eau**

Délibération
N°2024-03

OBJET : Déclaration d'Intérêt Général (DIG) plan de gestion boisements des rives sud-ouest lémaniques : avis du Conseil Municipal.

Le Maire explique que, dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), Thonon Agglomération souhaite améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques. Pour mettre en place un certain nombre d'actions dans ce sens, il est nécessaire pour l'Agglomération de mettre en place une Déclaration d'Intérêt Général, soumise à enquête publique ainsi qu'à l'avis des communes du territoire.

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article R123-11 et R181-38,
 Vu le dossier déposé par Thonon Agglomération sollicitant une enquête publique relative à la DIG plan de gestion boisements des rives sud-ouest lémaniques,
 Vu l'arrêté préfectoral DDT-2023-1567 du 12 décembre 2023 portant enquête publique préalable à la déclaration d'intérêt général relative au projet de plan de gestion des boisements, de la ripisylve et des plantes exotiques envahissantes des cours d'eau et des rives du Lac Léman du bassin versant du sud-ouest lémanique,
 Considérant le contenu du dossier d'enquête publique transmis,
 Considérant que les conseils municipaux des communes du territoire doivent émettre un avis sur le dossier,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- ⇒ **DONNE UN AVIS FAVORABLE** au projet de déclaration d'intérêt général plan de gestion boisements des rives sur ouest lémaniques présenté par Thonon Agglomération.
- ⇒ **CHARGE** le Maire de mettre en œuvre cette décision et de signer tout document afférent

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an susdits,
 Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Gil THOMAS



La secrétaire
Ruta NOEL

R. Noel